



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

09.10.2014

Date de la convocation des conseillers :

09.10.2014

point de l'ordre du jour no:

5B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 octobre 2014

Présents : Spautz, bourgmestre, Kox, échevin, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Freis, Mischo, Huss, conseillers

Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Knaff, Hansen, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Sites et monuments: Inscription de la maison sise 51, rue des Remparts, à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux

Considérant que suite aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, le Ministère de la Culture se propose, en raison de son intérêt historique, architecturale et esthétique, d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux la maison sise 51, rue des Remparts, inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 774/12992;

Considérant que la demande de protection émane de Monsieur et Madame Loschetter-Gibson, propriétaires de l'immeuble;

Considérant que la Commission des sites et monuments nationaux a rendu un avis positif à ce sujet;

Considérant que l'intérêt historique, architecturale et esthétique, tel que retenu notamment par des experts du Service des sites et monuments nationaux et de la Commission des sites et monuments est motivé comme suit:

- L'immeuble situé 51, rue des Remparts à Esch-sur-Alzette est une maison urbaine construite au début du XXe siècle. Elle est conservée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur dans son état d'origine.
- La façade principale (Sud) s'élève sur deux niveaux, surmontés par une toiture mansardée. Elle se divise en deux travées d'ouverture, dont une travée jumelée. La façade est accentuée par des bandes horizontales. Les encadrements des ouvertures, ornés de clés de voûte, sont surmontés par des entablements et reliés par des consoles décoratives. La porte d'entrée en bois est richement décorée. La façade arrière (Nord) assez simple, comporte un avant-corps. Derrière la maison se développe un jardin et la propriété est délimitée par un muret avec grille en fer forgé.
- A l'intérieur de la maison les structures et les décors d'origine du début du XXe siècle sont conservés. Ainsi, les anciens carrelages, portes, escalier en bois et les décors en stuc des plafonds sont encore en place.

Considérant que l'inscription d'un immeuble à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux ne signifie pas que des aménagements ne pourraient plus y être apportés, mais entraîne pour le propriétaire l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, trente jours auparavant, informé par écrit le Ministre de la Culture de son intention et indiquée les travaux qu'il se propose d'effectuer;

Vu l'avis négatif du 13 octobre 2014 de la Commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la Coopération Transfrontalière et du Bâtiment ;

Vu l'article 1er du règlement grand-ducal du 17 mars 1998 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 pré-mentionné;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**donne à l'unanimité
un avis négatif**

à l'inscription de la maison sise 51, rue des Remparts, à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux au motif que bien qu'elle présente des aspects architecturaux très intéressants, son emplacement décalé et inversé par rapport aux maisons avoisinantes sises rue du Fossé fait en sorte qu'elle représente un plus grand désavantage pour la rue du Fossé (façade arrière) qu'elle ne pourrait constituer un avantage pour la rue des Remparts (façade avant).

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.10.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

La bourgmestre,

